



C.N.R.A.C.L.

N/Réf. : NP/NB/CBR

TOURS, le 25 octobre 2012

« *Flash d'Information n° 9* »

Fin des validations de services de non titulaire et d'années d'études

Je vous rappelle que conformément à l'article 53-II de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, les fonctionnaires titularisés **à partir du 2 janvier 2013** n'auront plus la possibilité de faire valider leurs services de non titulaire, ainsi que les années d'études d'infirmier, de sage-femme ou d'assistant social.

Cependant, si la titularisation intervient au plus tard le 1^{er} janvier 2013, les agents peuvent solliciter la validation de leurs services, et disposent d'un délai de 2 ans à compter de la notification de cet acte.

Restant à votre disposition et vous remerciant de votre investissement, je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.